



PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 20 février 2018

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques Techniques

ARRETE PREFECTORAL

portant renouvellement de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de la société SUEZ RV ENERGIE à Vedène

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2017 portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Jean-Christophe MORAUD ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013051-0007 du 20 février 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du pôle énergie matière de Novergie situé sur la commune de Vedène (84270) ;
- VU** les consultations menées en vue du renouvellement des différents collèges de la commission de suivi de site de Suez RV Energie à Vedène ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Saint Saturnin les Avignon en date du 28 septembre 2017 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Vedène en date du 5 octobre 2017 ;
- VU** la délibération du conseil municipal d'Entraigues sur la Sorgue en date du 11 octobre 2017 ;
- VU** le procès verbal d'assemblée générale de l'association pour la protection de

l'environnement Vedenais, Moriérois, Pontétien et Sorguais du 25 octobre 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de Sorgues en date du 26 octobre 2017 ;

VU la délibération du conseil syndical du SIDOMRA en date du 6 novembre 2017 ;

VU le courrier de l'association France Nature Environnement du 19 novembre 2017 ;

VU le courrier de l'association Saint Sat Environnement du 20 novembre 2017 ;

VU le courriel de la DDPP du 11 décembre 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal du Pontet en date du 12 décembre 2017 ;

VU le courrier de la société SUEZ RV ENERGIE en date du 13 décembre 2017 ;

VU le courriel de AIR PACA du 8 janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de Morières les Avignon en date du 23 janvier 2018 ;

VU le courrier de l'Association « Consommation logement et cadre de vie » du 23 janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Avignon en date du 31 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le mandat des membres de la commission de suivi des sites de Suez RV Energie (ex. Novergie) à Vedène, créée par arrêté préfectoral du 20 février 2013, arrive à échéance le 20 février 2018 ;

CONSIDERANT que la commission de suivi des sites de Suez RV Energie doit être renouvelée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La commission de suivi de site, prévue à l'article L 125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation de la société SUEZ RV ENERGIE, sise sur la commune de Vedène, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, dont l'exploitation est notamment encadrée par l'arrêté préfectoral n°2013357-0001 du 23 décembre 2013 modifié, est renouvelée.

ARTICLE 2 :

La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1 est placée sous la présidence de M. le préfet de Vaucluse ou de son représentant.

La commission est composée comme il suit :

● Collège 1 « **Administrations de l'Etat** » :

- M. le préfet de Vaucluse ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - unité territoriale de Vaucluse - ou son représentant ;
- Mme la directrice départementale des territoires de Vaucluse ou son représentant ;
- Mme la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant ;

● Collège 2 « **Elus des collectivités territoriales** » :

- Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA)
titulaire : M Joël GUIN, président du SIDOMRA
suppléant : Mme Dominique ANCEY, vice-présidente du SIDOMRA
- Commune de Vedène
titulaire : Mme Karine DAVID, Conseillère municipale
suppléant : M. Jean-Charles GARCIA, Adjoint au maire
- Commune de Sorgues
titulaire : M. Jacques GRAU
suppléant : Mme Mireille PEREZ
- Commune de le Pontet
titulaire : M. Joris HEBRARD
suppléant : M. Jean-Louis COSTA
- Commune de Saint Saturnin lès Avignon
titulaire : M. Rémy COUSTON
suppléant : M. Thomas MAHU
- Commune de Morières lès Avignon
titulaire : M. Joël GRANIER, maire
suppléant : Mme Martine GUAY, première adjointe
- Commune d'Avignon
titulaire : Mme Chantal REZOUALI
suppléant : M. Jean-Marc BLUY
- Commune d'Entraigues sur la Sorgue
titulaire : Mme Galina PELLEGRINI
suppléant : Mme Viviane TRUCHOT

● Collège 3 « **Associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée** » :

- Association « pour la protection de l'environnement Vedènais, Sorguais, Moriérois et Pontétien »

titulaire : M. Vincent CATILLON, président
suppléant : M. William COINDET, trésorier

- Association « Consommation logement et cadre de vie »
titulaire : M. Michel DANIEL, administrateur
suppléant : -Mme Irène CAPELIER

- Association « France nature environnement Vaucluse »
titulaire : M. Jean-Paul BONNEAU, administrateur
suppléant : M. Alain AUBAUD, administrateur

- Association « Saint-Sat' Environnement »
titulaire : Mme Monique SURTEL, membre du bureau
suppléant : Mme Clotilde HIRSTEL, présidente

● Collège 4 « **Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée** » :

titulaire : M. Thierry RAYNAUD
suppléant : M. Matthieu LAPIE

● Collège 5 « **Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée** » :
titulaire : M. Fabrice GOUDIN, représentant du personnel
suppléant : M. Serge MARTOS représentant du personnel

● Au titre de « **personne qualifiée** », conformément à l'article R 125-8- II du code de l'environnement est désigné :

- AIR PACA : Mme Laetitia MARY
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse ou son représentant.

ARTICLE 3 : Composition du bureau:

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. Cette désignation intervient lors de la première réunion de la commission de suivi de site renouvelée.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site renouvelée.

ARTICLE 6 : Voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement-unité départementale de Vaucluse, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la protection des populations, la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un *affichage*, pendant deux mois, en mairies de Vedène, de Sorgues, de le Pontet, de Saint Saturnin lès Avignon, de Morières lès Avignon, d'Avignon, d'Entraigues sur la Sorgue et au siège du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA). Une copie de l'arrêté sera *adressée* aux membres de la commission de suivi de site.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Thierry DEMARET